

CHAMBRE des DÉPUTÉS

LA SITUATION DES INDIGÈNES EN ALGÉRIE
VOTE DE DEUX DOUZIÈMES PROVISOIRES

LA CATASTROPHE DE MELUN : Vote d'un ordre du jour de confiance

PARIS, 26 décembre 1913.

SEANCE DU MATIN
La séance est ouverte à neuf heures quinze, en présence de cinq députés.
M. PUNCH préside.

LA QUESTION DE L'INDIGENAT
M. BROUSSARD a la parole pour continuer son discours interrompu.

M. Broussard a la parole pour continuer son discours interrompu.

M. BROUSSARD. — Je suis d'accord, en principe, avec les interpellations, pour résoudre la question que nous intéressent, mais je diffère sur les moyens. La sécession, faire venir l'Algérie en Allemagne, est meilleure que celle du Mussolini de l'Inde. J'affirme que la loi des statistiques, que la charte des impôts, pesant sur les colonies, est de 8 francs par tête et seulement de 10 francs par tête pour les indigènes.

M. MILLEVIEY. — Je fais des réserves sur vos chiffres.

M. BROUSSARD. — J'estime que les indigènes ont une situation préférentielle, il leur suffit leur légalisation, et sont exemptés du service militaire obligatoire ; ils peuvent avoir des emplois militaires et civils, sans être naturalisés. Il est impossible, au Gouvernement, de relâcher la discipline qui contient les indigènes, et je l'engage à resserrer les lois administratives qui servent de garantie.

La séance de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

La Chambre adopte ensuite le projet de loi accordant aux instituteurs algériens le même traitement que ceux de la métropole.

La séance est levée à midi vingt.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI
La séance est ouverte à trois heures quinze, sous la présidence de M. DESCHANEL.

LE CUIRASSE BEARN

La Chambre adopte un projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en construction le cuirassé Béarn, dès le 1^{er} janvier 1914, au lieu du 1^{er} octobre.

Les deux douzièmes provisoires

La Chambre aborde ensuite la discussion du projet de loi portant ouverture des crédits provisoires, applicables aux mois de janvier et février 1914.

M. P. MEUNIER intervient pour demander l'abrogation de l'article 10 du Code d'instruction criminelle. (Exclamations d'impatience.) Cet article vise le droit de perquisition.

Aux voix ! aux voix ! crie-t-on de divers côtés.

Les manifestations deviennent si véhémentes que l'orateur quitte la tribune, où l'y remplace M. DUTREUIL.

LES EMPRUNTS ETRANGERS

M. DUTREUIL. — J'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet des appels qui vont être faits à l'épargne française pour des puissances étrangères. Un débat a eu lieu à ce sujet, motivé par l'amendement André Lefèvre et l'engagement à être pris de réserver nos ressources à nos besoins.

Or, chacun sait qu'une maison de Paris négocie à l'hôtel Matignon, du bout du trésor, tout, sans cependant avoir pris l'aviso du gouvernement. Si le gouvernement est dans de semblables circonstances désemparé pour empêcher des opérations financières, qu'il demande des pouvoirs à la Chambre. L'amende est, en effet, ici insuffisante. Il importera, d'autre part, que le gouvernement informe exactement le public sur la qualité de la négociation, et qu'il offre, si nécessaire, pour exemplifier un cas, dans l'opération en question, les cimetières où ont touché une commission de 14 fr. 85 pour 100. Il n'importera pas moins que les mesures nécessaires furent prises pour que le public soit renseigné aussi sur les conditions dans lesquelles l'épargne aura à placer son argent contre l'échange d'un titre. (Très bien à droite.)

M. CAILLIAUX. — Les mesures seront prises pour assurer la protection de l'épargne.

La discussion générale est close. Les articles sont adoptés sans débat.

M. P. MEUNIER. — J'insiste pour l'abrogation de l'article 10 du code d'instruction criminelle. (Exclamations.)

M. CLEMENT, rapporteur général. — La question est dans rapport avec le projet que nous discutons. Je demande le renvoi à la Commission. (Très bien, très bien.)

Le renvoi est prononcé.

Une disposition additionnelle est proposée par M. MASSAULT. Elle tend à modifier le paragraphe 4 de l'article 23 du décret de février 1852, relatif aux pouvoirs électoraux.

M. COCHERY, président de la Commission. — Je demande que l'article 105 de la loi de finances de 1913 soit déclaré une loi de finances de toutes dispositions qui lui sont étrangères, soit applicable aux projets des douzièmes provisoires. (Très bien, très bien.)

VOTE DES DEUX DOUZIÈMES

Le renvoi à la Commission est prononcé sur le champ et, à l'unanimité de 420 votants, le projet des deux douzièmes est adopté.

LA CATASTROPHE DE MELUN

La Chambre reprend la discussion des interpellations sur la catastrophe de Melun.

M. COLLY a la parole.

M. COLLY. — Je ne suis pas d'accord avec le ministre sur tous les points de sa réponse. D'autre part, il ne faut pas venir dire que l'éclairage au gaz n'a pas joué son rôle dans le désastre. Si la Compagnie avait installé en gare de Melun le système de protection par les pétards aviseurs qu'emporte l'Orléans, la catastrophe eût été évitée.

M. DAVID RÉPOND

M. F. DAVID, ministre des Travaux publics. — Il était impossible d'installer en gare de Melun, derrière le grand Carré, les pétards aviseurs puisque le croisement est en gare même et que tous les trains y circulent et je répète que le point dangereux était protégé par deux disques.

M. COLLY. — Je dépose un ordre du jour de confiance sous cette réserve que le ministre reconnaît que les deux derniers arrêtés sur son sujet et d'importantes autres Commissions ont fait une série de réformes suivantes : installation d'appareils enregistreurs-aviseurs, augmentation de la distance de signal au point dangereux, substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz, suppression des ciseautements partout où il ne sera pas raisonnablement indispensable, enfin réglementation du travail pour les mécaniciens, conducteurs et chefs de trains. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. DUMASSEN. — J'invite moi aussi le ministre à réviser la nomenclature des signaux, celle de l'éclairage et surtout la disparition des bifurcations par ciseautements. Je fais d'ailleurs pleine confiance au ministre.

M. DAVID. — J'examinerai avec le garde des Sceaux les moyens pratiques d'établissement de la nomenclature de ces signaux.

M. COLLY. — Je dépose un ordre du jour de confiance sous cette réserve que le ministre reconnaît que les deux derniers arrêtés sur son sujet et d'importantes autres Commissions ont fait une série de réformes suivantes : installation d'appareils enregistreurs-aviseurs, augmentation de la distance de signal au point dangereux, substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz, suppression des ciseautements partout où il ne sera pas raisonnablement indispensable, enfin réglementation du travail pour les mécaniciens, conducteurs et chefs de trains. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. DUMASSEN. — J'invite moi aussi le ministre à réviser la nomenclature des signaux, celle de l'éclairage et surtout la disparition des bifurcations par ciseautements. Je fais d'ailleurs pleine confiance au ministre.

M. DAVID. — J'examinerai avec le garde des Sceaux les moyens pratiques d'établissement de la nomenclature de ces signaux.

M. COLLY. — Je dépose un ordre du jour de confiance sous cette réserve que le ministre reconnaît que les deux derniers arrêtés sur son sujet et d'importantes autres Commissions ont fait une série de réformes suivantes : installation d'appareils enregistreurs-aviseurs, augmentation de la distance de signal au point dangereux, substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz, suppression des ciseautements partout où il ne sera pas raisonnablement indispensable, enfin réglementation du travail pour les mécaniciens, conducteurs et chefs de trains. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. DUMASSEN. — J'invite moi aussi le ministre à réviser la nomenclature des signaux, celle de l'éclairage et surtout la disparition des bifurcations par ciseautements. Je fais d'ailleurs pleine confiance au ministre.

M. DAVID. — J'examinerai avec le garde des Sceaux les moyens pratiques d'établissement de la nomenclature de ces signaux.

M. COLLY. — Je dépose un ordre du jour de confiance sous cette réserve que le ministre reconnaît que les deux derniers arrêtés sur son sujet et d'importantes autres Commissions ont fait une série de réformes suivantes : installation d'appareils enregistreurs-aviseurs, augmentation de la distance de signal au point dangereux, substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz, suppression des ciseautements partout où il ne sera pas raisonnablement indispensable, enfin réglementation du travail pour les mécaniciens, conducteurs et chefs de trains. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. DUMASSEN. — J'invite moi aussi le ministre à réviser la nomenclature des signaux, celle de l'éclairage et surtout la disparition des bifurcations par ciseautements. Je fais d'ailleurs pleine confiance au ministre.

M. DAVID. — Je recommande au ministre la situation intérieure des familles des experts qui ont trouvé la mort à Melun.

Conseil Municipal de Roubaix

SEANCE DU VENDREDI 26 DECEMBRE 1913

L'ACHÈVEMENT DU TABLEAU DE CH.-L. SPIRET CONFIE À PEINTRE JONAS. — REMBOURSEMENT GÉNÉRAL DES POLICES D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. — REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DU PRIX DU TERRAIN DE LA CASERNE DE GENDARMERIE. — CRÉATION DE BRIGADES D'AGENTS CYCLISTES

LE PROJET DE BUDGET POUR 1914.

cepté à l'unanimité ce remboursement par anticipation.

LA VENTE DES ARBRES ABATTUS AU CIMETIÈRE

a produit la somme de 7.151 francs qui sera affectée, ainsi qu'il a été précédemment décidé à la réfection d'une partie de drainage du cimetière et à la nouvelle plantation.

L'HABILLEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX

Fourniture de drap

Après examen d'échantillons fournis par des fabricants de Roubaix, l'Administration municipale a passé un marché avec MM. César et Joseph Pollet pour : 750 mètres environ de drap noir à 8 fr. 50 le mètre ; 200 mètres environ de drap vert à 9 fr. 50 le mètre ; 200 mètres environ de drap bleu clair à 9 fr. 50 le mètre.

La création de brigades d'agents cyclistes

L'assemblée approuve le projet de création de brigades d'agents cyclistes exposé en détail avant-hier par le « Journal de Roubaix ».

Total du projet de budget pour 1914

M. De Brabander, adjoint aux Finances, donne lecture de son rapport, dont nous publions ci-après une analyse :

Le rapporteur expose que la Commission du budget a ratifié le projet du budget en y introduisant les changements et compléments nécessaires par des décisions et lois récentes et des besoins nouveaux. L'Administration a fait connaître à la Commission les demandes d'amélioration de situation introduites par le personnel des différents services, et particulièrement celles que nous connaissons l'inaptitude des appontements de certains employés et ouvriers communaux. Mais de nouveaux barèmes de rémunération ne nous permettraient pas d'équilibrer convenablement notre budget.

La situation budgétaire des grandes villes ouvre des débats de plus en plus importants et c'est avec la plus extrême prudence qu'il faut s'engager dans la voie des dépenses nouvelles.

Les neuf principaux crédits d'assistance (Bureau de bienfaisance, Hospices, assistance aux vieillards et incurables, Enfants trouvés et abandonnés, aliénés, indigents, rouraunes économiques, envoi d'enfants au Sanatorium, Crèches, Secours aux pauvres, etc.) ont atteint en 1913 1.412.400 fr.

Les nouvelles lois votées par les Chambres législatives en faveur des familles nombreuses et des femmes en couches créent de nouvelles obligations aux Municipalités et entraînent de nouvelles et importantes dépenses.

Le budget de 1914 figurent, pour l'application de nos nouvelles lois, les dépenses suivantes : assistance aux familles nombreuses, 139.600 fr., assistance aux femmes en couches, 25.977 fr. 76 auxquels il faut ajouter des augmentations de crédits réclamées par : le Bureau de bienfaisance, 31.000 fr. ; les Hospices, 10.000 fr. ; l'Assistance aux vieillards et incurables, 15.000 fr. ; le Service des Enfants trouvés et abandonnés, 8.000 fr. ; l'Assistance sociale, 1.564.766 fr. ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. chiffré jamais atteint à Roubaix et nous pourrons ajouter dans aucune autre ville d'une égale importance.

Ces nouvelles lois sociales, nous ne les déplorons pas, comme le rapporteur. Elles sont pour nous une pratique tout à fait nécessaire.

Mais ce que nous signifiait, c'est que la grosse partie de leurs conséquences financières est toujours rejetée sur les communes par les Chambres législatives, tandis que leurs sources de recettes diminuent. Il ne leur reste que le moyen des centimes supplémentaires, qui frapperont l'ensemble de la population directement et, par l'intermédiaire de l'assurance sociale, pour l'assister.

La création d'une taxe destinée à pourvoir aux besoins de la bienfaisance publique serait un pionnier, une crante iniquité, si elle frapperait l'ensemble de la population.

Les habitants aisés et riches ont un devoir de solidarité envers leurs concitoyens malheureux. Si l'exercice de ce devoir n'a pas encore développé nos propres ressources suffisantes pour assurer les charges prévues, il nous faut trouver le moyen pratique de trouver ces ressources sertit, dit le rapporteur, par l'application de nos nouvelles lois.

Un taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance, sera mise en application pour l'année 1914. Ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76. Il sera versé à l'Etat pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76. Il sera versé à l'Etat pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

Le rapporteur expose que la taxe de 0,50 franc par personne additionnée aux droits d'assurance sera mise en application pour l'assistance sociale pour l'année 1914, ce qui portera ce crédit à 1.564.766 fr. 76.

<p